

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 04 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu la proposition de la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, chargé de la validation de l'examen :

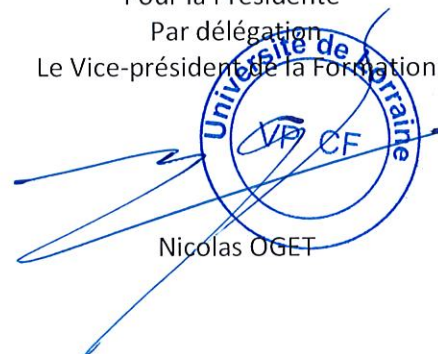
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, PRCE
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juin 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le